

ARRETÉ TEMPORAIRE N° 2025.06.130

Objet : Portant réglementation pour le brûlage d'un feu festif de la Saint Jean le samedi 21 juin 2025 de 21h à minuit.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de Police du maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SE-787-2023-06-1200004 en date du 12 juin 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Considérant la demande de Madame Anne-Laure BARNERIAS, Présidente du Comité des Fêtes du Tremblay-sur-Mauldre en date du 15 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de s'assurer que toutes les conditions de sécurité seront respectées à l'occasion d'un brûlage d'un feu festif sur le territoire de la commune,

ARRETE :

Article 1 :

Le comité des fêtes du Tremblay-sur-Mauldre est autorisé à procéder au brûlage d'un feu festif dit de la Saint Jean, le samedi 21 juin 2025 à partir de 21h 00 à minuit, sur l'ancien emplacement de la M.A.M, chemin de l'étang (ci-joint plan annexé)

Article 2 :

L'organisateur devra établir un périmètre de sécurité pour contenir le public à une distance respectable du feu.

Article 3 :

Des moyens de lutte contre l'incendie seront également mis en œuvre par l'organisateur qui devra rendre les lieux propres.

Article 4 :

L'organisateur devra s'assurer que les conditions météorologiques soient favorables et devra annuler la manifestation en cas de vent trop fort ou de l'émission d'un arrêté préfectoral dit de sécheresse, interdisant tous feux de quelque nature que ce soit.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication

Le présent arrêté sera transmis à :

Madame la Présidente du Comité des fêtes **pour affichage**

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La caserne des pompiers de Méré

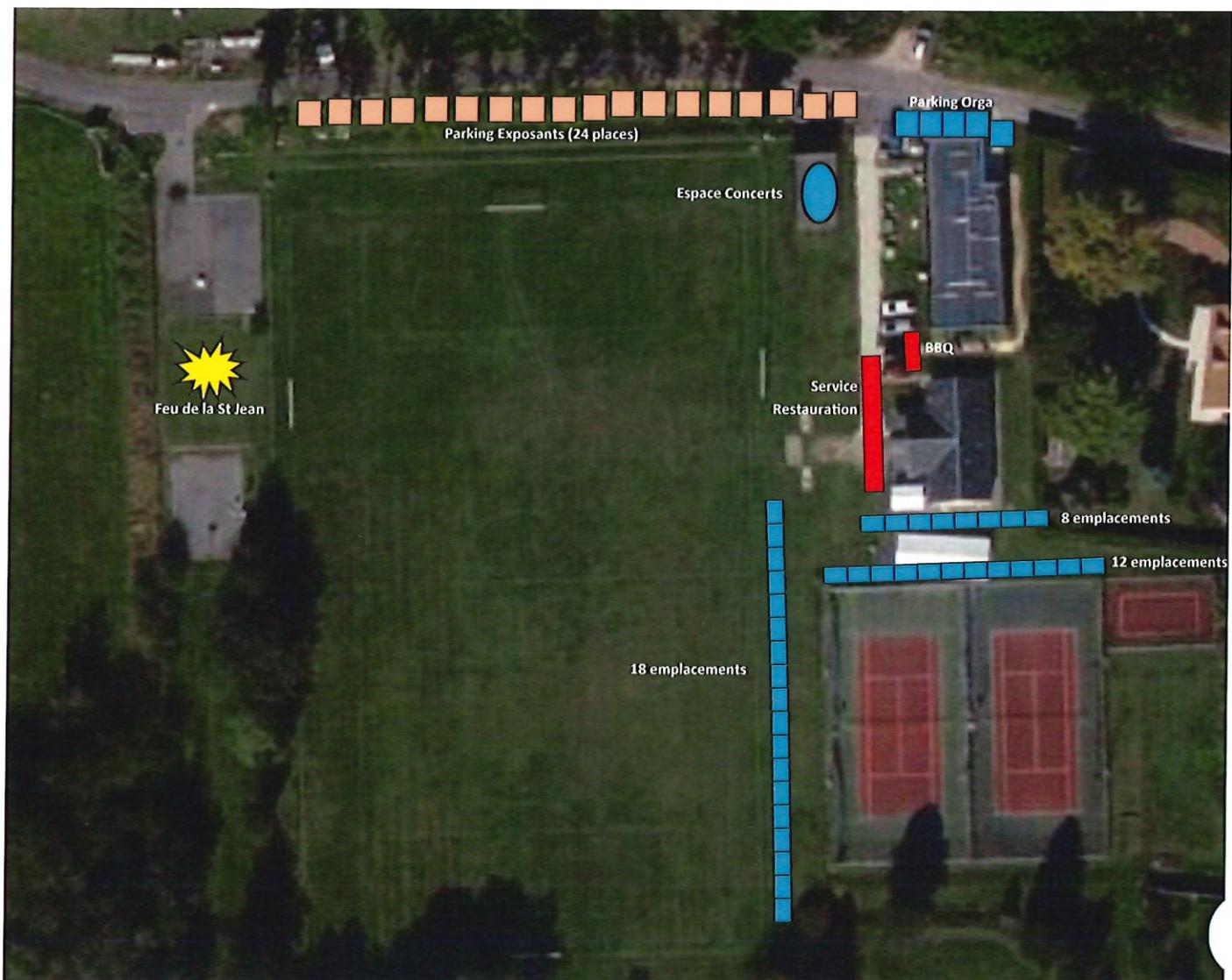
SAMU

Le 19 juin 2025

Le Maire

Françoise Chancel





- Place Manifestation Feu de S^t Jean,
le 21 Juin 2025,